

Comment remplir la fiche de sollicitation 2022 – Volet 2 ?

Lisez attentivement et respectez les consignes de l'appel à projets et de cette note. Leur non-respect peut entraîner un rejet définitif de votre demande.

Renseignez l'intégralité des informations demandées dans la fiche de sollicitation.

Pour rappel : vos dossiers de candidatures AàP matériel 2022 – Volet 2 sont à adresser impérativement à l'adresse suivante : saeme@anfa-auto.fr en indiquant comme objet « Nom de votre Etablissement - AàP matériel 2022 – Volet 2 » et en mettant le responsable territorial de votre région en copie avant le **09/11/2022 à 17h00**.

Principes de base :

- L'établissement demandeur doit impérativement remplir une fiche de sollicitation **par site et par matériel demandé**.
- Les demandes doivent être **argumentées qualitativement** au regard des besoins pédagogiques et en cohérence avec l'effectif des sections accueillies.
- L'établissement demandeur doit impérativement renseigner le site pour lequel la demande de financement est présentée.
- L'établissement demandeur doit impérativement renseigner **une fiche de sollicitation par matériel demandé** : les devis regroupant plusieurs postes doivent faire l'objet de plusieurs fiches de sollicitation. Les fiches de sollicitation portant sur des lots de matériels ne sont pas éligibles.
- L'établissement demandeur doit impérativement indiquer le statut du site concerné ainsi que l'effectif des apprenants dans les filières des services de l'automobile au site concerné. Ces informations doivent correspondre aux données renseignées sur SOFIA le 07/12/2021.
- L'établissement doit impérativement indiquer un éventuel co-financement.
- Le montant total des fiches de sollicitation ne doit dans aucun cas dépasser l'enveloppe maximale de la catégorie à laquelle le site en question est rattaché.
- L'établissement demandeur doit impérativement spécifier s'il est soumis au code des marchés publics.
- Le mail demandé dans la fiche de sollicitation est celui de la personne responsable du dossier, à laquelle sera adressé tout échange éventuel relatif au dossier ainsi que la notification d'intervention de l'ANFA
- Après étude de votre demande, l'ANFA notifiera par courrier électronique son éventuelle intervention financière et les modalités à respecter pour en obtenir la mise en paiement. Principe général : l'ANFA ne pourra intervenir que sur la base d'une **facture acquittée** ou d'une facture accompagnée d'un avis de virement en prouvant le paiement conforme à la demande formulée dans la fiche de sollicitation (spécificités du matériel + fournisseur + devis + quantité) et à la notification qui aura été envoyée par l'ANFA.

Forme des demandes d'intervention financière :

- Respectez les critères d'éligibilité définis dans l'appel à projets en termes de prix unitaire HT et de nature de matériel et d'équipement.
- Une fiche de sollicitation motivant la demande d'intervention de l'ANFA doit être complétée intégralement pour chaque matériel et équipement.
- Chaque fiche de sollicitation doit être accompagnée d'un **devis RÉCENT daté de 2022** établi par le fournisseur auprès duquel la demande sera concrétisée. Les extraits de catalogue ne sont pas recevables et entraîneront l'annulation automatique de la demande.
- Les informations relatives au matériel indiqué sur la fiche de sollicitation doivent être identiques à celles portées sur le devis : référence, descriptif du matériel, coût unitaire HT, quantité, fournisseur, montant demandé, co-financement éventuel.

- Pour plus de rapidité dans le traitement de votre dossier, votre demande financière doit nous être transmise de la façon suivante :

1 seul fichier au format PDF contenant l'ensemble de vos documents dans l'ordre :

- o « fiche sollicitation 1 » suivie du « devis 1 » + « fiche sollicitation 2 » suivie du « devis 2 » + « fiche sollicitation 3 » suivie du « devis 3 », etc. **+ votre RIB**

Rappel : **1 fiche** de sollicitation dûment complétée par matériel, **signée + cachet de l'établissement**, accompagnée d'un devis daté de 2022

Tout dossier incomplet ou non conforme pour tout ou partie sera rejeté sans recours possible.